

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE****DECISION DU MAIRE n° 2024/011 : Ouverture d'un compte à terme auprès de la
Direction départementale des Finances Publiques**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 complétée par la délibération n°2023/069 du 30 novembre 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/026 du 18 mai 2017 autorisant la cession des actions possédées par la Ville au capital de la SEMI SEVRES pour un montant de trente-quatre millions d'euros (34.000.000,00 €),

Vu l'arrêté n°2024/009 du 16 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et à des Conseillers Municipaux,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de leur volonté, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

Considérant l'action engagée dans la recherche d'économies et de recettes nouvelles,

Considérant que les conditions de placement auprès de l'Etat pour les collectivités territoriales sont redevenues favorables,

Considérant que les comptes à termes sont des produits proposés aux collectivités par l'Etat, sans risques et dont la rémunération est connue à l'avance,

DECIDE :**ARTICLE 1.**

D'ouvrir un Compte à Terme auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. L'origine des fonds est la vente des actions que possédait la Ville de Sèvres dans la Société d'Economie Mixte SEMI SEVRES. Le montant total versé sur ce Compte à Terme est de 8.500.000,00 € (huit millions cinq cent mille euros) comme mentionné à l'article 2.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

01 AOUT 2024

ASOS TUOA 1 0

ARTICLE 2.

De souscrire à un Compte à Terme pour un montant de 8.500.000,00 € (huit millions et cinq cent mille euros) sur une durée de 6 mois rémunéré à 3,61 % (taux au 6 juin 2024).

ARTICLE 3.

Les recettes seront constatées au compte 7621 en recette de fonctionnement du budget général de la Ville.

Fait à Sèvres, le 4 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine